

COMMUNE DE ROSAY

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Date de la convocation : 19 juin 2020

SEANCE DU 23 JUIIN 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Bruno MARMIN Maire.

Etaient présents : Mr Bruno MARMIN , Mr Vincent PFLIEGER, Mme Françoise MOUSSET , Mme Alexandra BOY, Mme Nordlind DENIS, Mr Frédéric FERRY, Mr Christophe PERREL, Mr Philippe BOTHOREL, Mme Michèle LEE, Mr Frédéric FERON

Etaient absents excusés : Mr Jean-Pierre BILARD donne pouvoir à Mme Nordlind DENIS

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent PFLIEGER

1/ LE COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE A ETE APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

2/ COMPTE-RENDU DES REUNIONS SYNDICALES ET INTERCOMMUNALES.

3/ FINANCES

COMPTE DE GESTION 2019

Le conseil municipal, après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le conseil municipal examine et approuve à l'unanimité le compte administratif 2019 présenté par madame Nordlind DENIS dont les écritures sont exactement identiques à celle du compte de gestion du comptable public.

Le résultat de l'exercice cumulé fait apparaître :

Un déficit d'investissement de	91 350.32€
Un excédent de fonctionnement de	223 022.97 €
Soit un résultat de clôture cumulé de	131 672.65 €

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Après le vote du Compte Administratif 2019, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit

R.001 : excédent d'investissement reporté. 91 350.32 €

VOTE DES TAXES 2020

Le Conseil Municipal, considérant que l'équilibre du budget 2019 s'est effectué avec un produit de fiscalité directe d'un montant de 128 837 €, vu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe ainsi, sans augmentation les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 8.10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 29.78 %
- Taxe d'Aménagement 3,00 %

BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil Municipal étudie et adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2020 présenté par Monsieur le Maire.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

Section d'investissement : 731 350.32 €
Section de fonctionnement : 454 629.37 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter au compte 6232 fêtes et cérémonies :

- *le repas des anciens
- *les colis des anciens
- *l'achat de fleurs pour les différentes cérémonies
- *les spectacles et cadeaux pour le Noël des enfants
- *les festivités organisées sur la commune

Décide la répartition suivante pour le compte 6574 subvention aux associations

- *900.00€ pour la coopérative scolaire
- *100.00€ pour l'ADMR DE HOUDAN
- *100.00€ pour l'ENVOL
- *100.00€ pour l'UNC DE SEPTEUIL
- *100.00€ pour les RESTAURANTS DU CŒUR

Décide d'autoriser le paiement des indemnités de mission des élus et du personnel au compte 6256

RODP, RODPP ET R1 2020

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres présents du Conseil, la nécessité de prendre des délibérations pour les redevances de concession de gaz pour l'année 2020

a) Au titre de la redevance de fonctionnement RODP, les éléments de calcul sont les suivants :
[(0.035 X Ln)+100] X coefn

Ln : Longueur exprimée en mètres des canalisations du domaine public communal (2239m)
Cefn : coefficient de revalorisation (1.26)

Au titre de la redevance de fonctionnement RODPP, les éléments de calcul sont les suivants
(0.35 X Ln) X cefn

Ln : Longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées du domaine public communal et mise en gaz au cours de l'année précédant l'année au titre de laquelle la redevance est due
(37)
Cefn : coefficient de revalorisation (1.08)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la somme de 224.72€ pour les redevances RODP ET RODPP.

b) Au titre de la redevance de fonctionnement R1, les éléments de calcul sont les suivants :

$$R1\ 2020 = [1000+1.5xP+100xL] \times [0.02Xd+0.5] \times [0.15+0.85x(ing/ing0)] / 6.55957$$

P : population

L : longueur en km des réseaux

D : durée de la concession

Ing0 : index ingénierie de 1992

Ing : index d'ingénierie 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la somme de 509.45€ pour la redevance R1.

c) au titre de l'hébergement des concentrateurs, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la somme de 38.02€ pour la redevance des hébergements des concentrateurs

REFACTURATION DE LA CONSOMMATION ELECTRIQUE A L'AUBERGE

Monsieur le maire expose à l'ensemble des membres présents la nécessité de refacturer de l'électricité à l'auberge.

Les nouveaux locataires n'ayant pu se faire raccorder durant le confinement ont eu autorisation de se brancher sur le compteur de la commune.

Les relevés sont les suivants :

Index au 9 mai 5538

Index au 18 juin 6026

Soit une consommation de 488kw à 3.19325cts le kwh

*26€ HT / 39 TTC

* auquel on ajoute la taxe d'acheminement à 27.04% de 16.32 HT soit 4.41€ HT / 4.65€ TTC

Total de refacturation 43.65€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de refacturer les locataires de l'auberge pour un montant de 43.65€ TTC.

MISE EN PLACE D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT

Les conditions de travail et les sujétions exceptionnelles des services administratifs pour assurer la continuité du fonctionnement durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'instaurer une prime exceptionnelle plafonnée à 1000 euros en faveur des agents administratifs particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

-Elle sera versée en une fois, le mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

-M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

-Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

4/DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-18 qui confère au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, Mr Bruno MARMIN délègue à :

Mr Vincent PFLIEGER
Mme Michèle LEE
Mr Christophe PERREL

Ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

5/CCPH

Transfert de compétence assainissement et eau au 1^{er} janvier 2026

Monsieur le maire expose à l'ensemble des membres présents, la délibération relative à la modification des statuts

Vu la délibération n°1 du 27 février 2020 de la communauté de commune du pays houdanais portant modification des statuts mentionnant les dates de transfert de compétences assainissement et eau au 1^{er} janvier 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la délibération n°1 du conseil communautaire du 27 février 2020, modifiant la rédaction des compétences obligatoires mentionnées aux articles 2.2.6 et 2.2.7 de la manière suivante :

2.2.6 assainissement collectif ou non collectif à partir du 1^{er} janvier 2026

2.2.7 eau à partir du 1^{er} janvier 2026

6/URBANISME

*Divisions foncières de terrains bâtis

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L115.3 qui stipule que dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturel et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre à l'intérieur des zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue à l'article L421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, qui ne sont pas soumises à permis d'aménager.

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé par délibération en date du 7 octobre 2014,

Considérant que le territoire communal fait partie du site inscrit de la Vaucouleurs,

Considérant que les zones urbaines de la commune nécessitent une protection particulière en raison du caractère remarquable de ce site

Considérant l'intérêt de s'assurer une vigilance accrue en matière de division foncière dans l'ensemble des zones Ua et Ub

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre d'un outil de contrôle afin de protéger certains sites contre la parcellisation des terrains et par là préserver les paysages urbains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de soumettre la déclaration préalable dans les zones Ua, Ub et les secteurs du Plan Local d'Urbanisme, les divisions volontaires des propriétés foncières en application de l'article L115.3 du code de l'urbanisme

Dit que conformément à l'article R115.3 du code de l'urbanisme, la présente délibération est affichée pendant un mois et tenue à la disposition du public à la mairie

Mention en est publiée dans un journal régional ou local diffusé dans le département

La délibération prend effet à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité définies à l'alinéa précédent

Copie en est adressée sans délai, à l'initiative de son auteur, au conseil supérieur du Notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels sont situés la ou les zones concernées et au greffe des mêmes tribunaux

*Prise de possession anticipée sur la bande de terrain rue de saint corentin (PPA)

Dans le cadre du contrat triennal 2016-2019, une subvention a été accordée par le département le 20 septembre 2019 pour que la commune puisse créer des places de parking rue de Saint Corentin. Afin de ne pas perdre cette subvention, monsieur le maire expose à l'ensemble des membres présents, la nécessité de signer, avec les propriétaires, une prise de possession anticipée de cette bande de terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer la PPA avec les propriétaires de ladite parcelle.

7/QUESTIONS DIVERSES

- CCID : des noms seront proposés lors de la prochaine réunion de conseil
- Dispositif YES (Yvelines Etudiants Seniors), délais trop courts pour le mettre en place pour cette année, ce service sera proposé pour l'été prochain
- déplacer le panneau fin de zone 30 de la rue de la Vaucouleurs vers le haut de la rue de Boinvilliers.
- Désherber le haut de la rue jean baron

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23H30